

3. Les taux réels à long terme sont-ils effectivement surfaits comme l'affirment les interpellants? Ces taux ne sauraient être appréciés sur la base du taux d'inflation actuel. Ils doivent être évalués dans la perspective de l'inflation présumée des années futures. Il faut s'attendre à ce que cette dernière soit plus élevée que l'inflation actuelle en raison de la reprise économique qui s'annonce et de la taxe sur la valeur ajoutée. Par conséquent, les taux à long terme n'atteignent pas 5 pour cent, mais se situent nettement au-dessous de ce niveau.

Le Conseil fédéral ne dispose pas des chiffres nécessaires pour lui permettre de quantifier les effets de taux surfaits sur la répartition des revenus. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la hausse des intérêts s'est traduite par de lourdes pertes en capital pour les placements à long terme, pertes qui, dans la majorité des cas, ont vraisemblablement dépassé l'accroissement des intérêts. En 1994, tant le cours des obligations que celui des actions ont chuté. On peut donc en déduire, compte tenu de la dévalorisation du capital, que les revenus de ce dernier ont plutôt diminué.

4. Entre le milieu de 1993 et le milieu de 1994, la monnaie de banque centrale a dépassé largement le taux de croissance moyen visé par la BNS. L'agrégat monétaire M1 (composé des numéraires en circulation et des dépôts à vue) a également connu une forte expansion jusqu'au début de 1994. Par ailleurs, tant les taux à court terme qu'à long terme ont baissé jusqu'à la fin du printemps 1994, ce qui contredit l'assertion selon laquelle la BNS aurait mené une politique monétaire exagérément restrictive.

Ces derniers mois, la croissance de la monnaie de banque centrale s'est à nouveau infléchi. Elle est retombée, au dernier trimestre de 1994, au niveau inférieur de la fourchette visée par la BNS. Parallèlement, cependant, la demande de liquidités des banques commerciales a diminué, raison pour laquelle les taux à court terme ont baissé ces derniers temps et le DM a regagné du terrain par rapport au franc.

5. Après avoir atteint leur niveau le plus bas (env. 4 pour cent) au début de 1994, les taux à long terme ont repris l'ascenseur pour se stabiliser depuis septembre à 5,5 pour cent environ pendant que les taux courts «végètent» entre 3,5 et 4 pour cent. Eu égard au faible taux d'inflation et à la reprise modérée de la conjoncture, le niveau élevé des taux ne s'explique pas uniquement par des facteurs endogènes. En effet, la hausse des taux d'intérêts réels et les craintes inflationnistes qui se manifestent à l'étranger se sont répercutées, en raison de l'internationalisation des marchés des capitaux, sur nos taux à long terme.

L'introduction de la taxe à la valeur ajoutée devrait entraîner une hausse unique des prix cette année. Dès lors, un assouplissement de la politique monétaire ne ferait qu'accroître le risque inflationniste induit par l'introduction de la TVA et pourrait entraîner les intérêts à long terme à la hausse.

6. Le Conseil fédéral et la Banque nationale n'ont cessé de rappeler que la politique monétaire devait tendre avant toute chose à la stabilité des prix, condition première d'une croissance régulière et durable. Vouloir déroger à ce principe pour des raisons conjoncturelles comporterait le risque de provoquer une déstabilisation de la croissance économique à long terme.

Tant les théories économiques que la pratique montrent clairement que le marché du travail ne peut être soutenu à long terme par le biais de mesures monétaires. Quant au taux de change, la BNS est mal armée pour l'influencer à long terme sans risquer de compromettre sérieusement la stabilité des prix. Par expérience, la BNS sait qu'en négligeant les objectifs monétaires pour des motifs relevant des taux de change elle va, à coup sûr, provoquer ultérieurement un regain d'inflation. En revanche, la stabilité des prix constitue un objectif qui semble à sa portée; il crée en outre des conditions générales stables qui sont tout à l'avantage de l'économie suisse.

Au demeurant, il convient de relever que bien des États partagent les vues du Conseil fédéral et de la Banque nationale. A preuve, la majorité des banques centrales européennes ont fait de la stabilité des prix leur objectif prioritaire. Il figure d'ailleurs parmi les obligations auxquelles devront souscrire les banques centrales de la future Union européenne. Ce constat

vaut par ailleurs pour de nombreuses banques centrales de la planète.

7. Aux termes de l'article 63 alinéa 2 LBN, la Confédération exerce une surveillance sur la Banque nationale principalement par l'entremise du Conseil fédéral à l'agrément duquel la BNS soumet son rapport de gestion et les comptes annuels. En outre, lorsqu'il s'agit de prendre d'importantes décisions en matière de politique conjoncturelle et monétaire, le Conseil fédéral et la BNS s'informent de leurs intentions et se concertent préalablement. Par ailleurs, l'article 63 alinéa 2 lettre k LBN prévoit que le Conseil fédéral informe le Parlement de la politique monétaire menée par la Banque nationale. Le Conseil fédéral estime que la formule actuelle donne satisfaction. Elle permet à la BNS d'échapper dans une certaine mesure aux contraintes politiques quotidiennes. Une politique monétaire axée sur la stabilité des prix ne saurait être menée à bien sans une certaine indépendance.

A noter, enfin, que la Banque nationale tient régulièrement des conférences de presse pour présenter ses objectifs et rendre compte de ses activités. Elle expose également sa politique dans des bulletins trimestriels et dans son rapport de gestion. Le Conseil fédéral estime donc qu'un rapport d'activité supplémentaire ne s'impose pas.

Le président: Les interpellateurs ne sont pas satisfaits de la réponse du Conseil fédéral et demandent la discussion.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag auf Diskussion

80 Stimmen

Dagegen

47 Stimmen

Verschoben – Renvoyé

94.3573

Interpellation Reimann Maximilian

Job-sharing von Kaderstellen in der Bundesverwaltung

Administration fédérale.

Postes de cadres en «job-sharing»

Wortlaut der Interpellation vom 16. Dezember 1994

In der Bundesverwaltung werden zunehmend Kaderstellen im Job-sharing-System vergeben. In diesem Zusammenhang frage ich den Bundesrat an:

1. Entspricht es einer personalpolitischen Zielsetzung des Bundes, möglichst viele Kaderstellen auf mehr als eine Person aufzuteilen, oder bleibt das Kaderstellensplitting eher der Ausnahme?

2. Wie viele Kaderstellen sind heute bereits im Job-sharing-System besetzt?

3. Wie verhält sich das Job-sharing-System bezüglich Lohnkosten und Raumbedarf im Vergleich zu Kaderstellen, die nach herkömmlichem System besetzt sind:

a. Resultieren höhere Lohn- und Sozialkosten, und falls ja, nach welcher Aufschlüsselung?

b. Resultieren höhere Büroräumkosten für den Fall, dass beide Kaderstelleninhaber gleichzeitig arbeiten wollen, oder ist dieser Fall ausgeschlossen?

4. Wer entscheidet bei Meinungsdivergenzen und Kompetenzkonflikten, falls solche zwischen den beiden Stelleninhabern entstehen? Geht durch die Differenzbereinigung nicht wertvolle Arbeitszeit verloren?

5. Glaubt der Bundesrat, mit diesem Arbeitsmodell auch avantgardistische Vorzeichen für die private Wirtschaft setzen zu müssen?

Texte de l'interpellation du 16 décembre 1994

Les postes de cadres en «job-sharing» se multiplient au sein de l'administration fédérale. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le partage d'un poste de cadre entre plusieurs personnes correspond-il à un objectif de la politique du personnel ou reste-t-il une exception?
2. Quel est le nombre des postes de cadres occupés à ces conditions?
3. Quelles sont les incidences de ce système de partage sur les salaires et les besoins de locaux, par rapport au système traditionnel:
 - a. constate-t-on des coûts salariaux et des contributions sociales plus élevés, et si oui, selon quelle répartition?
 - b. le coût des locaux subit-il une augmentation lorsque les deux cadres veulent travailler simultanément, ou un tel cas est-il exclu?
4. Qui arbitre les éventuels conflits de compétences et divergences d'opinions entre les deux cadres? L'élimination de telles divergences ne conduit-elle pas à la perte d'un précieux temps de travail?
5. Par ce modèle de répartition du travail, le Conseil fédéral se sent-il appelé à poser des jalons avant-gardistes à l'intention de l'économie privée?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Allenspach, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bühler Simeon, Bürgi, Cincera, Dettling, Dreher, Engler, Fehr, Fischer-Hägglingsen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Früh, Giezendanner, Hari, Hegtschweiler, Hess Otto, Kühne, Maurer, Moser, Müller, Oehler, Raggenbass, Rutishauser, Rychen, Sandoz, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Vetterli, Weyeneth, Wyss William (40)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 22. Februar 1995**Rapport écrit du Conseil fédéral du 22 février 1995*

1. Damit der Bund weiterhin qualifiziertes und motiviertes Personal gewinnen kann, muss er ein attraktives Arbeitsplatzangebot bereithalten, das neuen Werthaltungen Rechnung trägt. Deshalb hat der Bundesrat in den Weisungen vom 18. Dezember 1991 über die Verbesserung der Vertretung und der beruflichen Stellung des weiblichen Personals in der allgemeinen Bundesverwaltung besonderes Gewicht auf die Förderung der Teilzeitarbeit gelegt und die Verantwortlichen aller Stufen beauftragt, insbesondere in höheren Funktionen Gesuchen von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern um Teilzeitbeschäftigung zu entsprechen, soweit Organisation und Geschäftsgang dies nicht ausschliessen. In diesem Rahmen steht der Bundesrat Initiativen von Ämtern, welche in ihrem Bereich das Job-sharing fördern wollen, positiv gegenüber.
2. Kaderstellen im Job-sharing bestehen momentan im Bundesarchiv auf Stufe Vizedirektion (mit Beginn am 1. Januar 1994) und bei der Leitung einer Sektion (ab 1. März 1995) sowie weiter auf Sektionsstufe im Schweizerischen Institut für Berufspädagogik (Biga) ab Anfang 1995 und seit dem 1. September 1994 bei der Leitung des Forums der Schweizer Geschichte, einer Aussenstelle des Landesmuseums.
3. Neuere Studien belegen, dass sich durch Teilzeitarbeit generell beträchtliche Produktivitätsvorteile erzielen lassen. Diese Erkenntnisse lassen sich in differenzierter Form auch auf Job-sharing als eine der vielen Formen der Teilzeitbeschäftigung übertragen. So ortet beispielsweise die Unternehmensberatungsfirma McKinsey & Company in ihrer Untersuchung «Teilen und Gewinnen» bei Angestellten, die in Teilzeit wechseln, Produktivitätsgewinne von durchschnittlich 20 Prozent der Personalkosten. Dabei wiegt nach McKinsey die höhere Arbeitsleistung der Teilzeitleistenden den Zusatzaufwand für Kommunikation, Führung/Organisation und Personaladministration um ein Vielfaches auf.

Für die Teilzeitarbeit von Kadern gelangen diese Forschungsergebnisse tendenziell zu den gleichen Schlüssen. Selbstverständlich ist in jedem einzelnen Fall nach Funktion und Aufgabenkreis zu prüfen, ob und wie eine Vollzeitstelle aufgeteilt werden kann, damit Effizienzgewinne eintreten.

Im Vergleich zu Kaderfunktionen, die nach herkömmlichem System besetzt sind, resultieren bei den genannten Job-sharing-Stellen weder höhere Lohn- und Sozialkosten noch höhere Büroraumkosten, sondern es lassen sich sogar Stellvertretungskosten einsparen. In diesem Zusammenhang ist auch festzuhalten, dass bei Stellen im Job-sharing grundsätzlich kein Arbeitsplatz in einem Einzelbüro zur Verfügung gestellt wird.

4. Bei unterschiedlichen Auffassungen und Kompetenzkonflikten entscheiden wie bei Vollzeitstellen die direkten Vorgesetzten. Bei der Definition der Aufgabenbereiche wird jeweils darauf geachtet, dass die Job-sharing-Kader soweit als möglich für je einen klar abgegrenzten Teilbereich in personeller, organisatorischer und fachlicher Hinsicht die Verantwortung tragen.

5. Der Bundesrat erachtet einen regen Erfahrungsaustausch zwischen Privatwirtschaft und öffentlicher Verwaltung als nützlich. Auch bei innovativen Arbeitszeitmodellen muss jedoch im privaten wie im öffentlichen Sektor jede Unternehmensleitung letztlich selbst entscheiden, welche Arbeitszeitformen unter Berücksichtigung der knappen finanziellen und personellen Ressourcen und bezogen auf die je spezifischen Unternehmensziele und Bedürfnisse der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter am geeignetsten erscheinen.

Le président: L'interpellateur est, concernant les points 1, 2, 4, 5, partiellement satisfait et, concernant le point 3, il n'est pas satisfait de la réponse du Conseil fédéral et demande la discussion.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag auf Diskussion
Dagegen

83 Stimmen
13 Stimmen

Verschoben – Renvoyé

94.3364

Interpellation Aguet Zwei-Klassen-Gesellschaft La société à deux vitesses

Wortlaut der Interpellation vom 22. September 1994

Ich ersuche den Bundesrat, zu folgenden Fragen Stellung zu nehmen:

1. Steht die Schweiz immer noch an der Spitze der reichsten Länder der Welt?
2. Bereitet die Entstehung einer Zwei-Klassen-Gesellschaft auch dem Bundesrat Sorgen?
3. Mit welcher Strategie will man für den Fortbestand einer soliden Mittelschicht sorgen, die bisher eine Stütze für den Zusammenhalt unseres Landes gewesen ist?
4. Sollte das Steuersystem, das bisher im wesentlichen auf den Konsum (Wust/MWSt) und auf das Erwerbseinkommen ausgerichtet ist, nicht auch die angehäuften Reichtümer stärker erfassen?
5. Ist der Bundesrat nicht der Ansicht, dass die Entwicklung einer Zwei-Klassen-Gesellschaft ausserordentlich gefährlich ist für ein so vielfältiges Land wie die Schweiz, das innerhalb der Europäischen Union oder – was ich nicht hoffe – im Gegenüber zu ihr unbedingt seinen Zusammenhalt bewahren muss?

Interpellation Reimann Maximilian Job-sharing von Kaderstellen in der Bundesverwaltung

Interpellation Reimann Maximilian Administration fédérale. Postes de cadres en «job-sharing»

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.3573
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.03.1995 - 08:00
Date	
Data	
Seite	995-996
Page	
Pagina	
Ref. No	20 025 553

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.